



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf :PV/MC

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2024-0007 du 9 janvier 2024

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
et organisant la consultation écrite des propriétaires concernés
relatives
au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de
Maison Neuve
située sur le territoire de la commune de Montriond**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.131-1, L.135-1 à L.135-12 et R.135-1 à R.135-9 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit – article 78 ;

VU la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 45;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 8 et 9 ;



VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 6 décembre 2022, portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montriond en date du 22 février 2023, réuni en session ordinaire, pour la constitution de l'Association Syndicale Autorisée de Maison Neuve, et la désignation de l'administrateur provisoire de l'ASA de Maison Neuve ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 8 novembre 2023 sous le numéro: E23000170/38, nommant Madame Isabelle FORTUIT, commissaire enquêteuse pour l'enquête publique de l'ASA de Maison Neuve ;

CONSIDERANT que la commune de Montriond, après avoir examiné le projet de création de l'association et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'État la demande formelle de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le périmètre dénommé « Maison Neuve »,
- de permettre à Monsieur le Maire de représenter et d'impliquer la Commune dans l'Association Syndicale Autorisée de Maison Neuve,
- de lui donner pouvoir pour participer au bureau provisoire de l'Association Syndicale Autorisée, en tant que président provisoire
- de l'autoriser à solliciter tous les financements nécessaires, auprès des collectivités et organismes compétents, pour la constitution et la gestion de l'ASA et la réalisation de la desserte forestière,
- d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires pour les dépenses relatives aux démarches administratives constitutives de l'ASA,
- de prendre connaissance de la procédure de constitution de l'Association Syndicale Autorisée et du calendrier de mise en œuvre,
- de permettre à la Commune de se porter acquéreur des parcelles délaissées par les propriétaires.

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique :

du lundi 12 février 2024 à 8h30 au vendredi 15 mars 2024 à 16h30

sur la commune de Montriond relative au projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) dénommée « ASA de Maison Neuve » ;

Objet de l'enquête, caractéristiques principales du projet :

Article 2 : Cette enquête a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations et propositions sur la constitution de cette association syndicale autorisée ;

Cette association aura pour mission la construction, l'entretien et la gestion d'une desserte forestière, ainsi que la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif et général destinées à la gestion d'une ressource renouvelable avec l'exploitation forestière de parcelles boisées et la prévention des risques naturels et d'incendie. Ces travaux doivent permettre l'exploitation et la gestion durable de la forêt.

Article 3 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- la délibération du 22 février 2023 de la commune de Montriond et la demande d'autorisation au préfet ;
- le projet de statuts de l'ASA de Maison Neuve ;
- une note descriptive ;
- la liste des parcelles concernées ;
- les représentations géographiques de son champ d'intervention ;

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et désignation des autorités compétentes.

Article 4 : à l'issue de l'enquête :

- les propriétaires concernés seront consultés par écrit sur la création de cette association (voir articles 20 et suivants) ;
- puis, la création de l'Association Syndicale pourra être autorisée par arrêté préfectoral lorsque à la suite de cette consultation écrite, la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se seront prononcés favorablement ;

Nom de la commissaire enquêteure

Article 5 : Madame Isabelle FORTUIT est désignée en qualité de commissaire enquêteure pour l'enquête publique de l'ASA de Maison Neuve ;

Siège de l'enquête

Article 6 : Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Montriond où toute correspondance postale relative à l'enquête publique pourra être adressée à l'adresse suivante :

Mairie de Montriond
Mme la commissaire enquêteure
pour l'enquête publique de l'ASA de Maison Neuve
15 Vieille route
74110 MONTRIOND

Observations du public

Article 7 : En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commissaire enquêteuse.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique à la commissaire enquêteuse.

Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées et moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique

Article 8 : sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr, selon le cheminement suivant : « Publications - Actions participatives – Enquêtes publiques et avis »

il est possible :

- de consulter le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête,
- de consulter les conclusions et le rapport de la commissaire enquêteuse, à l'issue de l'enquête publique et pendant un an.
- de consulter les observations et propositions du public transmises par voie électronique sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5107>

Article 9 : il est possible de consulter le dossier d'enquête dématérialisé pendant la durée de l'enquête, sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5107>

Article 10 : il est possible de faire part de ses observations par voie dématérialisée à la commissaire enquêteuse à l'adresse suivante : enquete-publique-5107@registre-dematerialise.fr

Point et horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique

Article 11 : le dossier d'enquête dématérialisé peut être consulté sur un poste informatique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5107>

Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

Article 12 : Les pièces du dossier seront déposées en mairie Montriond où les intéressés pourront en prendre connaissance aux **heures habituelles d'ouverture** :

Lundi : 8h-12h / 13h30-17h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h

Mercredi : 8h-12h

Judi : 8h-12h / 13h30-17h

Vendredi : 8h-12h / 13h30-17h

Samedi : FERMÉ

Dimanche: FERMÉ

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteure tenu à sa disposition à la maison des associations de Montriond, 70 route de Morzine.

Permanences de la commissaire enquêteure

Article 13 : Mme la commissaire enquêteure se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la maison des associations de Montriond, 70 route de Morzine, aux jours et horaires suivants :

- lundi 12 février 2024 de 13h à 17h
- mardi 20 février 2024 de 13h à 17h
- mardi 5 mars 2024 de 13h à 17h
- vendredi 15 mars 2024 de 13h à 16h30

Modalités de consultation des observations du public

Article 14 : Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites remises lors d'une permanence de la commissaire enquêteure sont consultables au siège de l'enquête.

Article 15 : Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5107>

Modalités de communication des observations du public

Article 16 : Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Clôture de l'enquête publique

Article 17 : Les observations écrites envoyées par la poste sont recevables à la mairie de Montriond si elles ont été envoyées au **plus tard le vendredi 15 mars 2024 à 16h30, le cachet de la poste faisant foi de l'envoi.**

Le registre d'enquête et les différents courriers concernant le projet seront transmis sans délai à la commissaire enquêteure et seront clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteure rencontre, dans la huitaine, **M. Jean-Claude DENNÉ, l'administrateur provisoire de l'ASA de Maison Neuve, responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.** Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, la commissaire enquêteure rédigera un rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association. Cette opération doit être terminée dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteure

Article 18 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteure sera déposée à la mairie de Montriond ainsi qu'à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains et à la préfecture de la Haute-Savoie – Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

De plus ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce document pourra être également communiqué à ses frais, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet.

Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Article 19 : Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de :

**Mairie de Montriond
15 Vieille route
74110 MONTRIOND**

ou de :

**Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc
à l'attention de Mme JORDAN
16 chemin d'Hirmentaz
74200 THONON-LES-BAINS**

Publicité :

Article 20 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de la commune de Montriond, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard **le lundi 29 janvier 2024** et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Montriond.

Article 21 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département désigné ci-après : « **Le Dauphiné Libéré** » et « **Le Messenger** ».

Consultation écrite des propriétaires :

Article 22 : Une consultation écrite des propriétaires est organisée un mois au moins après la clôture de l'enquête.

À cette fin, la notification de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique prescrite à l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 est faite, sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le

service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier, à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

À défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire et à défaut de locataire, elle est déposée en mairie. Si le terrain est indivis, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

Article 23 : en même temps que l'envoi de l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, tous les propriétaires des terres comprises dans le périmètre intéressé sont destinataires :

- du projet de statuts de l'ASA de Maison Neuve ;
- de la note descriptive ;
- de la liste des parcelles ;
- du plan représentant les parcelles cadastrales ;
- d'un bulletin d'adhésion, ou de refus d'adhésion.

Article 24: chacun des propriétaires est invité à faire connaître par l'envoi de ce bulletin de son adhésion ou de son refus d'adhésion à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Savoie
DRCL – BAFU
Consultation écrite de l'ASA de Maison Neuve
BP 2332
74034 ANNECY CEDEX

à compter du **lundi 15 avril 2024 jusqu'au lundi 6 mai 2024 inclus, le cachet de la poste faisant foi.**

Article 25 : Les propriétaires intéressés sont prévenus que s'ils n'ont pas formulé leur opposition par leur bulletin, **avant le lundi 6 mai 2024** seront considérés comme ayant adhéré à l'association (le cachet de la poste faisant foi).

Cette disposition ne s'applique cependant pas aux mineurs dont l'adhésion est subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens.

Article 26: Les propriétaires sont prévenus qu'à défaut d'avoir réuni la majorité requise pour autoriser la création de cette association, le préfet peut user du pouvoir de constitution d'office qu'il détient de l'article 43 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et que, dans ce cas les intéressés ne bénéficient pas du droit de délaissement.

Droit de délaissement des propriétaires :

Article 27: le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre un projet de création d'une association syndicale autorisée, peut, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à charge de l'association, à une indemnisation.

À défaut d'accord entre le propriétaire et l'association, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 28: Monsieur Jean-Claude DENNÉ, est désigné administrateur provisoire de l'ASA de Maison Neuve.

Article 29: Le dépouillement se déroulera le **mardi 14 mai 2024 à partir de 9h.**

Article 30: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 31:

- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
 - M. le maire de la commune de Montriond ;
 - M. l'administrateur provisoire de l'ASA de Maison Neuve ;
 - Mme la commissaire enquêteuse ;
 - Mme la directrice de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à :
- M. le directeur départemental des territoires ;
 - Mme la directrice départementale des finances publiques ;
 - M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
 - M. le Président de la Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc ;

Cet arrêté sera affiché aux lieux habituels dans la commune de Montriond.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT